

APPEL À PROJETS

Protocole national de diagnostic et de soins (PNDS) + arbre décisionnel, calendrier de suivi, carte d'urgence



— FILIÈRE SANTÉ MALADIES RARES —

Règlement Mars 2025

INTRODUCTION

La filière de santé maladies rares des maladies rares de l'os, du calcium et du cartilage (OSCAR) lance un appel à projets pour l'élaboration de nouveaux **Protocoles nationaux de diagnostic et de soins (PNDS)**.

Cet appel à projets s'adresse exclusivement aux équipes des centres de référence et de compétence partenaires de la filière OSCAR. Les candidatures devront inclure les outils suivants :

- **Rédaction d'une carte d'urgence**
- **Arbre décisionnel OSCAR**
- **Calendrier de suivi OSCAR.**

(La mise en page de ces outils sera assurée par OSCAR et leur impression financée par la filière.)

Article 1. Conditions de candidature

1.1 - Critères d'admissibilité des candidats

Seuls les membres des centres de référence et de compétence partenaires de la filière OSCAR peuvent soumettre une candidature.

Chaque projet devra être porté par une personne physique appartenant à l'un de ces centres.

Le porteur, et/ou le co-porteur du projet, ne peut avoir un PNDS financé par la filière OSCAR, en cours d'écriture.

1.2 - Critères d'admissibilité des projets

Pour être recevable, le projet doit remplir les conditions suivantes :

- Ne pas avoir déjà fait l'objet d'une déclaration d'intention d'élaboration de PNDS à la HAS
- Concerner une ou plusieurs des pathologies rares de la filière OSCAR

- Inclure un plan de financement détaillé sur une durée inférieure ou égale à 12 mois.

Article 2. Modalités de candidature

Le dossier de candidature devra inclure :

1. **Le formulaire de candidature** (téléchargeable sur le site internet de la filière OSCAR)
2. **Une présentation détaillée du projet**
3. **Un courrier d'accord de la direction de l'établissement** (si une convention de financement est sollicitée, cf article 4.1)

Le formulaire de candidature devra comporter les informations suivantes :

- Titre du projet
- Présentation du centre (CCMR/CRMR) et du porteur du projet
- Liste des rédacteurs et relecteurs
- Présentation des partenaires impliqués (le cas échéant)
- Résumé du projet (350 mots maximum)
- Durée du projet
- Budget prévisionnel détaillé
- Accord de la direction, du responsable du centre de référence ou compétence, et du chef de service

Les dossiers complétés devront être envoyés avant la date limite de dépôt à :
filiere.oscar@aphp.fr et claire.besombes@aphp.fr

Toute candidature incomplète ou non conforme sera jugée irrecevable et ne sera pas examinée par le jury.

Article 3. Sélection des lauréats

Les projets conformes aux critères d'admissibilité seront examinés par la filière OSCAR et présentés au groupe de travail « Parcours de soins – Groupe Ad hoc PNDS/ETP » pour évaluation. Le classement final sera établi par le Bureau de la filière.

Dans la mesure du possible, une sélection équitable sera faite entre les différents groupes de pathologies prises en charge au sein de la filière.

3.1 - Annonce des résultats

Les porteurs des projets seront informés des décisions par courrier électronique.

Article 4. Dotation et modalités de financement

L'appel à projets financera **trois projets à hauteur de 15.000 € maximum** chacun.
Un seul projet par centre sera retenu.

4.1 - Modalités de financement

Les fonds seront versés via une convention entre l'hôpital Bicêtre AP-HP, Université Paris Saclay, hébergeur de la filière OSCAR, et l'établissement du porteur du projet.

Ce financement peut couvrir :

- Rémunération ou dédommagement de personnel
- Prestations de service
- Achats de consommables

La filière ne pourra en aucun cas verser directement un salaire ou toute autre rémunération au porteur du projet ni à une autre personne, ni couvrir des dépenses déjà engagées.

4.2 - Co-financements

Tout co-financement existant ou prévu devra être mentionné.

Article 5. Calendrier de l'appel à projets

Lancement	Date limite de dépôt de dossier	Délibération	Publication des résultats
19 mars 2025	14 septembre 2025	17 octobre 2025	20 octobre 2025

Article 6 - Engagements des lauréats

Les lauréats s'engagent à :

- Fournir un rapport d'avancement du projet à 6 mois et un rapport final à 18 mois
- Mentionner le soutien de la filière OSCAR (nom, logo) sur tous les documents
- Informer la filière OSCAR en cas de modification du projet
- Fournir les documents justificatifs (devis, factures, etc.)

Article 7 - Acceptation et modification du règlement

La signature du formulaire de candidature vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute modification sera communiquée aux candidats via le site internet de la filière OSCAR.